

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1501

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE 28

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Au 3° de l'article L. 54214, les mots : « et L. 35114 du code de la sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « , L. 351-1-4, des II et III de l'article L. 643-3 et des II et III de l'article L. 723-10-1 du code de la sécurité sociale, des articles L. 732-18-1 à L. 732-18-3 du code rural et de la pêche maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le versement des allocations chômage (d'assurance et de solidarité) cesse lorsque le bénéficiaire peut liquider sa pension de retraite à taux plein, ainsi que lorsqu'il a liquidé sa pension de retraite au titre de certains cas de départ anticipé.

Pour ce dernier cas, des coordinations ont été omises dans l'article 28.

Cet amendement répare ces omissions.